31 Mars
792

Cacm
FRC
1334

AVIS DES LIBRAIRES

A MESSIEURS LES DÉPUTÉS

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Relatif aux ouvrages de M. Thorillon, Député de Paris, sur la Législation Criminelle, de Police & Civile, & sur l'Impôt unique ; qui se trouvent chez Baudouin, Imprimeur *de l'Assemblée Nationale, Cour des Capucins ; & chez Boucher, Jardin des Feuillans.*

CRIMINEL, CIVIL ET POLICE.

L'Assemblée Nationale ayant reconnu dans ses dernières séances, à l'occasion de l'Instruction des Procès Criminels par Juré, qu'il étoit important qu'elle s'occupât de tout ce qui pourroit de plus en plus perfectionner le Code Pénal & le Code formulaire, & conséquemment l'instruction des Procès Criminels ; *M. Thorillon, Député de Paris*, a cru que MM. ses collègues pourroient agréer les exemplaires qui lui restent de ses Loix Criminelles, en *2 vol. in-8°.*, de 400 pages chacun, pour le même prix qu'ils lui ont coûté pour l'impression & le papier ; c'est-à-dire, *5 liv.* au lieu de *7 liv. 4 sols.*

Ils y trouveront le résultat d'une conférence avec presque

toutes les Loix Criminelles de l'Europe. L'Assemblée-Nationale-Constituante a accueilli & ordonné le dépôt de cet ouvrage dans ses archives ; & par son Code Penal & autres Loix, elle *a consacré une partie remarquable des principes de l'auteur*, notamment « *ses vues* sur l'égalité » des peines, sans distinction des personnes ; l'abrogation » de la peine de mort, pour une infinité de cas ; mais la » nécessité de la maintenir, comme étant le seul frein aux » grands crimes. A cet égard, la réfutation du système de » Beccaria & d'autres Publicistes & Criminalistes ; l'abro- » gation de la flétrissure, de la question de révélation, du » préjugé national contre les familles des condamnés, en » supprimant la confiscation, admettant la sépulture, &c. » Conseil à l'accusé..... Abrogation du serment, &c.

» Loix sur la liberté de la Presse.. Abrogation des » Lettres-de-cachet, réduite au mode efficace d'empêcher » la consommation des crimes projetés..... Intérêt du prêt » volontaire, comme un remède à l'usure ».

ON Y TROUVERA DES PROJETS DE LOIX SUR UNE INFINITÉ de choses QUI RESTENT A FAIRE, & qui sûrement OCCUPERONT *l'Assemblée Nationale*, telles entre autres : « le mode qui pourroit conduire à la *perfection* » des bonnes mœurs publiques, seules capables de pré- » venir les crimes, & sans lesquelles *l'auteur* a démontré » *l'impuissance des Loix*. Le droit à la femme *d'accuser* » *son mari* en adultère. Les Loix indispensables sur le » Régicide, l'Infanticide, le Rapt de séduction, le Rapt » de violence, l'Inceste charnel & spirituel, la Suppression » & supposition de part, la Distinction des Crimes » commis dans la douleur, dans la colère, dans l'ivresse, » dans la passion de l'amour, &c.

» Plusieurs *Fragmens* sur la *Police*, *comparée* avec celle » d'Angleterre.

» Une manière nouvelle d'instruire les Procès, enforte

» que les mêmes pièces donnent, sur des colonnes séparées,
» les preuves arithmétiques à charge & décharge.

» La célèbre Question des *Témoins nécessaires* y est
» pleinement discutée, ainsi que celles des *Reproches &*
» *des Récusations & prises à parties;* celles des *Dépôts*
» *volontaires* & des *Dépôts forcés*; celle des *Cas imprévus;*
» celle du *Danger des Indices.*

» *La manière & le temps de réviser les Loix;* la nécessité
» de *les réduire en un seul Code.*

» La nécessité de *n'en point abroger* par *partie;* les
» dangers de les *multiplier*, dont l'oubli & la confusion
» sont les suites funestes.

» Des Loix nouvelles & pressantes sur le Commerce, les
» Faillites, les Banqueroutes, le Stellionat, &c.; sur la
» décharge de la contrainte par corps en matière civile.

» Une Loi nouvelle & motivée sur *les Duels;* Démonstra-
» tion de l'inutilité fastidieuse de toutes celles existantes;
» combien elles n'atteignent pas & la vraie bravoure & le
» véritable honneur.

» Une autre sur la *Désertion*, les *Devoirs* réciproques
» *des Soldats & des Officiers.*

» Une autre sur les Dons entre Concubins.

» Une autre sur *l'Ecole de Droit*, sur le *Stage*, &c.,
» qui, sans doute, sera partie de la nouvelle éducation
» publique.

» Une autre sur la *Réparation* que doit *l'Etat* à l'inno-
» cence que ses *Prépoſés* ont accusée, &c. »

FINANCE.

Considérant aussi les sollicitudes soutenues de l'Assemblée-Nationale-Constituante sur un *système nouveau* de *Finance*, *M. Thorillon* a aussi chargé d'offrir à Messieurs ses Collègues, pour le coût de l'impression & du papier, *1 liv. 4 s.* au lieu de *36 sols*, son Traité d'*Impôt unique*, in-8°,

562

de 120 pages, où l'on pourra remarquer que, tout en écrivant *sous le joug de la censure*, *son amour pour la liberté* lui a fait proposer & démontrer la nécessité de supprimer *les Dons gratuits*, *les Privilèges des Nobles & des gens en place, compris les Princes*, & de faire *supporter également* les subsides à tous les Citoyens, *à raison* de leur fortune *foncière*, *mobiliaire & industrielle*. Ces trois bases, comme on le sait, ont été *adoptées*, ainsi que *la Contribution Patriotique* (1). Plus, la *Suppression* des Aides & Gabelles, avec la juste indemnité due aux Employés du fisc, dont il a présenté le tableau.

Mais ce qui RESTE A Y MÉDITER, est encore plus important ; entre autres choses, les grandes *réformes* & les grandes *économies* que l'on n'a fait qu'effleurer.

Un mode plus économique *d'imposition* & *de perception*, & les moyens de parer à l'insouciance & quelquefois à l'infidélité des percepteurs & des redevables, des vues sur les loteries, &c. Une Réfutation de M. Necker, & des Traités de la Dixme Royale & Territoriale, &c. &c.

---

(1) L'Assemblée Constituante a refusé de la décréter par avance ; car il la proposoit sur les Impôts futurs, pour ceux qui ne la feroient pas sans retour.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.